

# RECENSEMENT MILITAIRE - SNU



## Jeunes gens ayant atteint 16 ans, n'oubliez pas LE RECENSEMENT CITOYEN

Tous les jeunes gens français, filles et garçons, doivent se faire recenser lorsqu'ils atteignent 16 ans : cette démarche est obligatoire. Elle doit être effectuée entre le jour de leur 16 ans et le dernier jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant leur anniversaire. Elles/Ils recevront ensuite une attestation de recensement, à présenter lors de certaines démarches : examen du permis de conduire, inscription au baccalauréat à moins de 18 ans.

Le recensement citoyen doit être effectué à la mairie avec les documents suivants :

- votre carte d'identité ou votre passeport valide,
- le livret de famille,
- une attestation indiquant vos nom, prénom, date et lieu de naissance, et ceux de vos parents, ainsi que votre adresse et un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- votre situation familiale, scolaire, universitaire et/ou professionnelle.

Il peut aussi être fait par internet sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)